

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

N° 2016DC/001 – Feuille 1

Date de convocation : 4 février 2016

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 56 | Présents : 43 | Votants : 55 |
|------------------------------|---------------|--------------|

| |
|--|
| <h3>Désignation du Secrétaire de séance</h3> |
|--|

L'an deux mille seize, le douze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de PLUNERET.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Andrée VIELVOYE, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean DUMOULIN à Gérard GUILLOU, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Pierrette LE BAYON à Françoise NAËL, François LE COTILLEC à Marie-Claude DEVOIS, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Guy ROUSSEL à Aurélie QUEIJO, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL.

Absent excusé : Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Considérant que :

M. le Président propose la candidature de Mme Monique THOMAS à cette fonction ;

N° 2016DC/001 – Feuillet 2

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de nommer Mme Monique THOMAS, Secrétaire de séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et
publié au recueil des actes administratifs le **26 FEV. 2016**

Le Président,


Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

N° 2016DC/002 – Feuille 1

Date de convocation : 4 février 2016

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 56 | Présents : 43 | Votants : 55 |
|------------------------------|---------------|--------------|

**Adoption du procès-verbal
de la séance du 18 décembre 2015**

L'an deux mille seize, le douze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de PLUNERET.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Andrée VIELVOYE, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean DUMOULIN à Gérard GUILLOU, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Pierrette LE BAYON à Françoise NAËL, François LE COTILLEC à Marie-Claude DEVOIS, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Guy ROUSSEL à Aurélie QUEIJO, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL.

Absent excusé : Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que :

M. Jean-Michel GUEDO souhaite que soit ajoutée sa remarque selon laquelle le tableau relatif aux tranches applicables aux catégories d'immeubles visés par l'article L. 1331-7-1 du Code de la santé publique pour l'application de montants différents de PFAC devrait être plus explicite ;

Un exemplaire a été transmis à chaque membre ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2015 en tenant compte de la remarque formulée.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **26 FEV. 2016**

Le Président,
Philippe LE RAY



The stamp is circular with the text "Communauté de Communes - Auray" around the top and "56400" in the center. A signature in blue ink is written over the stamp.

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

N° 2016DC/003 – Feuille 1

Date de convocation : 4 février 2016

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 56 | Présents : 40 | Votants : 52 |
|------------------------------|---------------|--------------|

Débat d'orientations budgétaires 2016

L'an deux mille seize, le douze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de PLUNERET.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean DUMOULIN à Gérard GUILLOU, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Pierrette LE BAYON à Françoise NAËL, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Marie-Claude DEVOIS, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Guy ROUSSEL à Aurélie QUEIJO, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Andrée VIELVOYE à Bernard HILLIET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Olivier LEPICK, Gérard PIERRE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1-1, L. 2312-1 et L. 5211-36 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107 élargissant le contenu du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire à la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, et de l'évolution prévisionnelle et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Vu l'article 18 du règlement intérieur du Conseil communautaire ;

Considérant que :

Dans les Communautés de communes ayant une ou plusieurs Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Communauté de communes, sur l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, et du temps de travail, ainsi qu'en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la Collectivité.

Ce débat a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et doit faire l'objet d'une délibération spécifique, dans les conditions fixées par un décret non encore publié.

Les orientations budgétaires, dont le contenu est précisé à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, sont présentées dans le document annexé à la présente délibération.

Le débat d'orientation budgétaire permet à tout conseiller qui le souhaite de s'exprimer sur les orientations budgétaires de la Communauté de communes ;

Pour la présentation du rapport relatif au débat d'orientations budgétaires, après avoir entendu :

- M. le Président,
- M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets,
- M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable,
- Mme Annie AUDIC, Vice-présidente, Déléguée à la Politique des bassins versants et protection des milieux, et au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- Mme Jessica LE VISAGE, Vice-présidente, Déléguée à la Santé, au Social et à la politique des solidarités,
- Mme Aurélie RIO, Vice-présidente, Déléguée à la Valorisation énergétique (Plan Climat Energie Territoriale (PCAET), à la Filière bois et à l'Agenda 21,
- Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat,
- M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au Développement économique et à la gestion des zones d'activités,
- M. Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à l'Economie touristique,
- M. Fabrice ROBELET, 1er Vice-président, Délégué au Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements,
- M. Bruno GOASMAT, Vice-président, Délégué à l'Economie numérique,
- M. Pascal LE CALVE, Vice-président, Délégué au Sport,
- Mme Monique Thomas, Vice-présidente, Déléguée à la Culture et au Patrimoine,
- Mme Lenaïck LE PORT HELLEC, Vice-présidente, Déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse,
- et Mme Andrée VIELVOYE, Vice-présidente, Déléguée aux Relations et services avec les communes ;

Le Bureau en date du 29 janvier 2016 ;

N° 2016DC/003 – Feuillet 3

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016 et de la présentation du rapport y afférent joint en annexe ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **26 FEV. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Préambule

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans les communes de plus de 3 500 habitants, les départements, les régions et les EPCI la tenue d'un débat d'orientations budgétaires.

Le débat d'orientations budgétaires permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir.

Il s'agit d'une formalité obligatoire. Le débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget et doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 prévoit que dans les EPCI de plus de 50 000 habitants, le président présente les politiques menées sur son territoire en matière de développement durable, ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) dispose que le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Il doit également comprendre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

I - La loi de finances 2016

Le projet de la loi de finances pour 2016 s'inscrit dans le cadre de la stratégie de redressement des finances publiques inscrite dans la loi de programmation des finances publiques 2014-2019.

I.1 / Les principaux éléments de cadrage économique

1.1 / Le déficit public

Le premier objectif de la loi de finances pour 2016 est la réduction du déficit public afin d'atteindre la barre des 3% en 2017.

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|-------------------------------|-------|-------|-------|-------|
| Déficit public (% PIB) | 3,90% | 3,80% | 3,30% | 2,70% |

La loi de finances 2016 prévoit un déficit de 84,1 Mds d'euros, soit 3,3% du PIB.

La trajectoire du déficit public est en avance sur les objectifs de la loi de finances 2015 : 3,8 % en 2015 contre 4,3% prévu initialement.

En 2016, les finances publiques devraient bénéficier de la reprise modérée de la croissance, avec un PIB de 3,3% en 2016, l'objectif étant de ramener le déficit public sous la barre des 3% en 2017.

1.2 / Le déficit public en France depuis 2007

| 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 2,5% | 3,2% | 7,2% | 6,8% | 5,1% | 4,9% | 4,1% | 3,9% | 3,8% | 3,3% | 2,7% |

1.3 / Taux de croissance du PIB (en %) 2016

La loi de finances 2016 a été bâtie sur :

- une hypothèse de croissance du PIB de 1.5% en 2016 (après +1.0% en 2015),
- une inflation modérée de 1.0% après une quasi-stagnation en 2015 (+0.1%).

1.2 / Les grandes orientations de la loi de finances 2016

2.1 / La réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités

Pour atteindre l'objectif de limitation de l'évolution des dépenses publiques, un programme d'économies de 50 Mds d'euros a été mis en œuvre de 2015 à 2017, avec 21 Mds d'économies dès 2015.

Ainsi, les dotations budgétaires versées par l'Etat aux collectivités territoriales baisseront de 11 Mds d'euros d'ici à 2017, à un rythme régulier de 3.7 Mds d'euros par an (après une première baisse de 1.5 Mds d'euros en 2014).

Cette baisse porte sur les concours de l'Etat qui représentent 28% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités.

2.2 / Les modalités de réduction de la DGF en 2016 pour le bloc communal

En 2016, la contribution des collectivités locales à l'effort national de rétablissement des comptes publics sera répartie entre :

- ❖ Les régions,
- ❖ Les départements
- ❖ Et le bloc communal comprenant les communes et les EPCI.

| Répartition de l'effort entre les 3 catégories de collectivités | | |
|--|------------------------|-------------------|
| | en millions d'€ | Poids en % |
| DGF bloc communal : | 2 071 | 57% |
| - DGF communes | 1 450 | 70% |
| - DGF EPCI | 621 | 30% |
| DGF départements | 1 148 | 31% |
| DGF Régions | 451 | 12% |
| Total | 3 670 | 100% |

Au sein du bloc communal, la baisse portera sur :

- ❖ La dotation forfaitaire des communes pour 1 450 millions (soit 70% de la baisse des dotations du bloc communal),
- ❖ La dotation d'intercommunalité pour 621 millions (soit 30% de la baisse des dotations du bloc communal).

2.3 / La revalorisation des valeurs locatives en 2016

Le coefficient de revalorisation forfaitaire sera, en 2016, de +1% pour les propriétés bâties et non bâties.

Evolution du coefficient de revalorisation des valeurs locatives depuis 2011

| 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| 2% | 1,80% | 1,80% | 0,90% | 0,90% | 1,00% |

2.4 / Le FCTVA

La loi de finances 2016 élargit l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA aux dépenses des collectivités relatives aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payée à compter du 1^{er} janvier 2016.

La recette sera inscrite en recettes de fonctionnement.

2.5 / Le taux de cotisation au CNFPT

Le taux de cotisation au CNFPT applicable à la masse salariale est ramené de 1% à 0.9% en 2016.

II - Le budget 2015

Le budget 2015, qui comprend le budget principal et 7 budgets annexes, s'élevait à 137.4 millions d'euros en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement.

II.1 / Les résultats 2015

Le budget 2015 a été réalisé conformément aux crédits votés par le Conseil communautaire en date du 27 mars 2015.

Présentation consolidée des réalisations budgétaires 2015 (provisoire) :

| CA FONCTIONNEMENT 2015 | | | |
|------------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
| Budget principal | 45 169 883,45 | 58 218 888,64 | 13 049 005,19 |
| Eau potable | 2 072 510,79 | 4 960 022,08 | 2 887 511,29 |
| Assainissement | 3 146 640,43 | 6 634 310,08 | 3 487 669,65 |
| OM | 1 495 616,07 | 1 552 696,57 | 57 080,50 |
| ZA | 3 990 175,74 | 5 672 645,33 | 1 682 469,59 |
| Assainissement non collectif | 197 745,82 | 675 945,35 | 478 199,53 |
| Cale de Kerispert | 172 027,84 | 177 159,99 | 5 132,15 |
| Parc de Loisirs | 94 199,25 | 440 233,65 | 346 034,40 |
| Total (1) | 56 338 799,39 | 78 331 901,69 | 21 993 102,30 |
| CA INVESTISSEMENT 2015 | | | |
| | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
| Budget principal | 8 634 383,62 | 8 230 863,94 | - 403 519,68 |
| Eau potable | 7 199 612,71 | 4 999 279,91 | - 2 200 332,80 |
| Assainissement | 17 270 117,94 | 9 855 703,97 | - 7 414 413,97 |
| OM | | | - |
| ZA | 4 004 947,21 | 3 011 752,96 | - 993 194,25 |
| Assainissement non collectif | 4 432,66 | 21 136,45 | 16 703,79 |
| Cale de Kerispert | 4 966,66 | 21 995,65 | 17 028,99 |
| Parc de Loisirs | 372 394,00 | 879 631,66 | 507 237,66 |
| Total (2) | 37 490 854,80 | 27 020 364,54 | - 10 470 490,26 |
| TOTAL (1+2) | 93 829 654,19 | 105 352 266,23 | 11 522 612,04 |
| RAR CONSOLIDES | 12 155 820,00 | 11 101 500,00 | - 1 054 320,00 |
| TOTAL GENERAL | 105 985 474,19 | 116 453 766,23 | 10 468 292,04 |

| RESULTATS CUMULES (FCT/INV) 2015 PAR BUDGET (inclus RAR) | | | |
|--|-----------------------|-----------------------|----------------------|
| | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
| Budget principal | 60 676 850,07 | 68 127 252,58 | 7 450 402,51 |
| Eau potable | 9 801 885,50 | 10 759 301,99 | 957 416,49 |
| Assainissement | 25 104 218,37 | 25 114 014,05 | 9 795,68 |
| OM | 1 495 616,07 | 1 552 696,57 | 57 080,50 |
| ZA | 7 995 122,95 | 8 684 398,29 | 689 275,34 |
| Assainissement non collectif | 211 848,48 | 697 081,80 | 485 233,32 |
| Cale de Kerispert | 180 872,50 | 199 155,64 | 18 283,14 |
| Parc de Loisirs | 519 060,25 | 1 319 865,31 | 800 805,06 |
| Total | 105 985 474,19 | 116 453 766,23 | 10 468 292,04 |

L'exercice 2015 fait apparaître un excédent net consolidé de **10 468 292,04 euros**.

Présentation des réalisations budgétaires 2015 par budget

LE BUDGET PRINCIPAL

| FONCTIONNEMENT | | |
|------------------------|----------------------|---------------------|
| Dépenses | Recettes | Résultat 2015 |
| 45 169 883,45 | 58 218 888,64 | 13 049 005,19 |
| INVESTISSEMENT | | |
| Dépenses | Recettes | Résultat 2015 |
| 8 634 383,62 | 8 230 863,94 | - 403 519,68 |
| RESTES A REALISER 2015 | | |
| Dépenses | Recettes | Total |
| 6 872 583,00 | 1 677 500,00 | - 5 195 083,00 |
| | RESULTAT 2015 | 7 450 402,51 |

LES BUDGETS ANNEXES

Le budget « Eau potable »

| FONCTIONNEMENT | | |
|------------------------|----------------------|-------------------|
| Dépenses | Recettes | Résultat 2015 |
| 2 072 510,79 | 4 960 022,08 | 2 887 511,29 |
| INVESTISSEMENT | | |
| Dépenses | Recettes | Résultat 2015 |
| 7 199 612,71 | 4 999 279,91 | - 2 200 332,80 |
| RESTES A REALISER 2015 | | |
| Dépenses | Recettes | Total |
| 529 762,00 | 800 000,00 | 270 238,00 |
| | RESULTAT 2015 | 957 416,49 |

Le budget « Assainissement »

| FONCTIONNEMENT | | |
|------------------------|----------------------|-----------------|
| Dépenses | Recettes | Résultat 2015 |
| 3 146 640,43 | 6 634 310,08 | 3 487 669,65 |
| INVESTISSEMENT | | |
| Dépenses | Recettes | Résultat 2015 |
| 17 270 117,94 | 9 855 703,97 | - 7 414 413,97 |
| RESTES A REALISER 2015 | | |
| Dépenses | Recettes | Total |
| 4 687 460,00 | 8 624 000,00 | 3 936 540,00 |
| | RESULTAT 2015 | 9 795,68 |

Le budget « Ordures ménagères »

| FONCTIONNEMENT | | |
|----------------|--------------|---------------|
| Dépenses | Recettes | Résultat 2015 |
| 1 495 616,07 | 1 552 696,57 | 57 080,50 |

Le budget « Zones d'activités »

| FONCTIONNEMENT | | |
|------------------------|----------------------|-------------------|
| Dépenses | Recettes | Résultat 2015 |
| 3 990 175,74 | 5 672 645,33 | 1 682 469,59 |
| INVESTISSEMENT | | |
| Dépenses | Recettes | Résultat 2015 |
| 4 004 947,21 | 3 011 752,96 | - 993 194,25 |
| RESTES A REALISER 2015 | | |
| Dépenses | Recettes | Total |
| | | |
| | RESULTAT 2015 | 689 275,34 |

Le budget « assainissement non collectif »

| FONCTIONNEMENT | | |
|------------------------|----------------------|-------------------|
| Dépenses | Recettes | Résultat 2015 |
| 197 745,82 | 675 945,35 | 478 199,53 |
| INVESTISSEMENT | | |
| Dépenses | Recettes | Résultat 2015 |
| 4 432,66 | 21 136,45 | 16 703,79 |
| RESTES A REALISER 2015 | | |
| Dépenses | Recettes | Total |
| 9 670,00 | | - 9 670,00 |
| | RESULTAT 2015 | 485 233,32 |

Le budget « Cale de Kérispert »

| FONCTIONNEMENT | | |
|------------------------|----------------------|------------------|
| Dépenses | Recettes | Résultat 2015 |
| 172 027,84 | 177 159,99 | 5 132,15 |
| INVESTISSEMENT | | |
| Dépenses | Recettes | Résultat 2015 |
| 4 966,66 | 21 995,65 | 17 028,99 |
| RESTES A REALISER 2015 | | |
| Dépenses | Recettes | Total |
| 3 878,00 | | - 3 878,00 |
| | RESULTAT 2015 | 18 283,14 |

Le budget « Parc de loisirs »

| FONCTIONNEMENT | | |
|------------------------|----------------------|-------------------|
| Dépenses | Recettes | Résultat 2015 |
| 94 199,25 | 440 233,65 | 346 034,40 |
| INVESTISSEMENT | | |
| Dépenses | Recettes | Résultat 2015 |
| 372 394,00 | 879 631,66 | 507 237,66 |
| RESTES A REALISER 2015 | | |
| Dépenses | Recettes | Total |
| 52 467,00 | | - 52 467,00 |
| | RESULTAT 2015 | 800 805,06 |

II.2 / La fiscalité 2015

La fiscalité perçue par la Communauté de Communes se répartit de la manière suivante :

La fiscalité ménages

| | Taux | Produit fiscal 2015 |
|-------------------------------|--------|---------------------|
| Taxe d'habitation | 8,85% | 15 700 660 |
| Taxe foncière (bâti) | 0,337% | 392 734 |
| Taxe foncière (non bâti) | 2,16% | 42 446 |
| Taxe additionnelle (non bâti) | | 183 713 |
| Total | | 16 319 553 |

La fiscalité professionnelle

| | Taux | Produit fiscal 2015 |
|---|--------|---------------------|
| Cotisation foncière des entreprises | 20,73% | 4 838 675 |
| Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises | | 3 214 290 |
| Taxe sur les surfaces commerciales | | 1 179 806 |
| Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux | | 304 023 |
| Total | | 9 536 794 |

La fiscalité Déchets

| | Taux | Produit fiscal 2015 |
|---------------|--------|---------------------|
| TEOM (zone 1) | 9,86% | 10 016 634 |
| TEOM (zone 2) | 10,54% | |
| Total | | |

Bilan de la fiscalité perçue par la Communauté de Communes

| | Fiscalité 2015 | Répartition |
|---------------------------|-------------------|-------------|
| Fiscalité ménages | 16 319 553 | 45% |
| Fiscalité professionnelle | 9 536 794 | 27% |
| Fiscalité Déchets | 10 016 634 | 28% |
| Total | 35 872 981 | 100% |

La fiscalité représente 62% des recettes de fonctionnement du budget principal. Il s'agit de la principale ressource financière de la Collectivité.

La fiscalité « additionnelle » perçue au titre de la taxe d'habitation, du foncier bâti/non bâti, représente 45% du produit perçu (soit 16,3 M€).

La fiscalité professionnelle perçue par la Collectivité représente 27% des ressources fiscales (soit 9.5 M€).

Enfin, la fiscalité « déchets » représente 28% des recettes fiscales, au titre de la seule taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La Communauté de communes perçoit également la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), perçue sur le budget annexe Ordures ménagères, représentant un montant de 1.48 M€.

Un maintien du niveau de fiscalité en 2016

| Taux d'imposition 2015 | |
|-------------------------------|--------|
| Taxe d'habitation | 8,85% |
| Taxe sur le foncier bâti | 0,337% |
| Taxe sur le foncier non bâti | 2,16% |
| CFE | 20,73% |
| TEOM (zone 1 : 1 collecte) | 9,86% |
| TEOM (zone 2 : 2 collectes) | 10,54% |

II.3 / Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat versées en 2015 à la Communauté de communes représentent 4.49 M€.

| | 2015 |
|---|------------------|
| Dotations d'intercommunalité | 2 625 506 |
| Dotations de compensation des groupements de communes | 1 872 417 |
| Total | 4 497 923 |

La contribution versée au redressement des finances publiques par la Communauté de communes s'élevait :

- à 138 000 euros, en 2014
- à 482 600 euros en 2015

Avec le plan de réduction des dotations de l'Etat aux collectivités, à hauteur de 11 milliards d'euros sur la période 2015-2017, la Communauté de communes devrait contribuer au redressement des finances publiques en 2016 à hauteur de :

| Contributions au redressement des finances publiques (estimation) | | |
|--|----------------|------------------|
| 2014 | 2015 | 2016 |
| 138 000 | 482 600 | 1 155 000 |

La DGF 2016 de la communauté de communes est estimée à 3.96 M€.

II.4 / La dette

La dette de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique s'élève au 31 décembre 2015 à 38.1 millions d'euros.

La dette de la Communauté de Communes est répartie sur 5 budgets, dont 3 principaux :

- Budget assainissement : 18 millions d'euros,
- Budget eau potable : 9.4 millions d'euros
- Budget principal : 7 millions d'euros

Tableau de bord de la dette

| Situation au 31/12/2015 | |
|---|-----------------|
| Capital restant dû | 38 137 224 |
| Nombre de lignes d'emprunts | 97 |
| Taux moyen | 3,60% |
| Durée de vie résiduelle | 9 ans et 5 mois |
| Durée de vie moyenne | 5 ans et 2 mois |
| Dette par type de risque : | |
| fixe | 91,77% |
| variable | 8,23% |
| Un prêt en devise (franc suisse) : | |
| capital restant dû : | 207 195 CHF |
| | 186 042 € |
| taux | 3,95% |

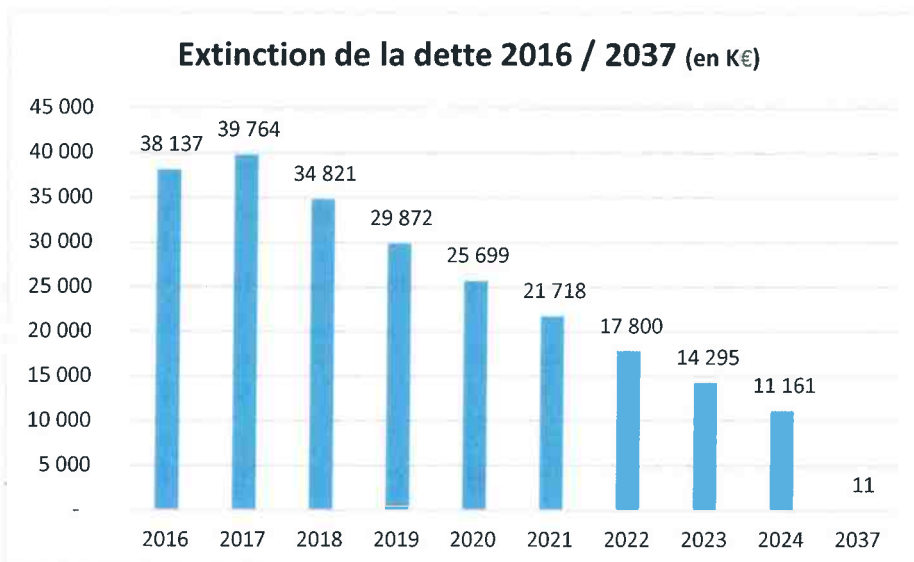
La dette par habitant

| | Population INSEE | Population DGF | Encours de dette au 31/12/2015 |
|----------------|-----------------------------|---------------------------|---|
| | 85 897 | 109 714 | 38 137 224 |
| Dette/habitant | 444 | 348 | |

Tableau de la dette consolidée au 1^{er} janvier 2016

| | Capital | Intérêts | Total |
|------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| Budget principal | 7 028 851 | 1 610 704 | 8 639 555 |
| Eau potable | 9 462 260 | 1 570 404 | 11 032 664 |
| Assainissement | 18 006 057 | 3 329 694 | 21 335 751 |
| ZA | 2 133 642 | 780 250 | 2 913 892 |
| Parc de Loisirs | 1 506 414 | 469 172 | 1 975 586 |
| Total | 38 137 224 | 7 760 224 | 45 897 448 |

Profil d'extinction de la dette



En 2021, la Communauté de Communes aura remboursé près de la moitié de sa dette.

II.5 / La situation financière de la communauté de communes

Les ressources propres de la collectivité permettent de dégager un autofinancement brut de l'ordre de 13.5 M€ qui permet à la fois de rembourser le capital des emprunts (5.1 M€) de la collectivité et de conserver des marges de manœuvre pour financer de nouveaux investissements (8.3 M€).

Analyse des principaux ratios au regard du budget principal et des budgets annexes Eau et Assainissement

| 2015 | Budgets annexes | | | |
|---|-------------------|------------------|------------------|-------------------|
| | Budget consolidé | Budget principal | Eau | Assainissement |
| Dépenses réelles de fonctionnement (1) | 47 995 536 | 44 320 251 | 571 778 | 482 020 |
| Recettes réelles de fonctionnement (2) | 61 496 451 | 49 316 976 | 4 348 232 | 4 938 267 |
| CAF brute (3 = 2 - 1) | 13 500 915 | 4 996 725 | 3 776 454 | 4 456 247 |
| Taux d'épargne brute (4 = 3/2) | 22,0% | 10,1% | 86,9% | 90,2% |
| Remboursement du capital (5) | 5 172 132 | 841 829 | 1 698 358 | 2 409 592 |
| CAF nette (6 = 3 - 5) | 8 328 783 | 4 154 896 | 2 078 096 | 2 046 655 |
| Encours dette au 31/12/2015 (7) | 38 137 224 | 7 028 851 | 9 462 260 | 18 006 057 |
| Capacité de désendettement (8 = 7/3) | 2,8 | 1,4 | 2,5 | 4,0 |
| Capital remboursé | 5 172 132 | 841 829 | 1 698 358 | 2 409 592 |
| Intérêts de la dette | 1 381 526 | 300 233 | 432 614 | 454 228 |
| Annuité de la dette (9) | 6 553 658 | 1 142 062 | 2 130 972 | 2 863 820 |
| Ratio annuité dette/RRF (10= 9/2) | 10,7% | 2,3% | 49,0% | 58,0% |
| Ratio encours dette/RRF x 12 mois | 7,4 | 1,7 | 26,1 | 43,8 |

Sur le budget consolidé, la communauté de communes dégage un autofinancement qui lui permet de pouvoir financer, sans emprunts nouveaux, de futurs investissements.

Sur le budget principal, on constate que :

- sont perçues l'essentiel des recettes de la collectivité (fiscalité, dotations,...),
- l'encours de la dette est faible au regard des recettes de fonctionnement,
- les ratios relatifs à la dette sont positifs.

Sur les budgets Eau et Assainissement, on constate une situation plus dégradée :

- Si ces 2 budgets dégagent un très bon niveau d'autofinancement grâce aux produits des services,
- Le niveau d'endettement est très élevé, malgré une faible capacité de désendettement,
- Les ratios relatifs à la dette sont très supérieurs aux plafonds tolérés.

III - Les effectifs et les dépenses de personnel de la collectivité

III.1 / Les effectifs de la collectivité

Au 1^{er} janvier 2016, la collectivité compte 114 agents permanents (85 agents en 2014), soit +34%.

| | Catégorie | | | Total |
|-----------------|-----------|----|----|-------|
| | A | B | C | |
| Nombre d'agents | 29 | 33 | 52 | 114 |

III.2 / Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel s'élèvent à 4.9 M€ en 2015.

| | 2014 | 2015 | % évolution |
|------------------|-----------|-----------|-------------|
| Budget principal | 3 869 182 | 4 768 455 | |
| SPANC | 143 331 | 180 744 | |
| Total | 4 012 513 | 4 949 199 | 23% |

III.3 / La durée du temps de travail

La durée du temps de travail est de 1 607 heures pour les agents de la collectivité.

GLOSSAIRE DES RATIOS D'ANALYSE

La capacité d'autofinancement brute (CAF brute)

La CAF brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

La différence va permettre de rembourser la dette de la collectivité et de financer les investissements.

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette)

La CAF nette correspond à la différence entre la CAF brute et le remboursement du capital des emprunts.

La différence va permettre à la collectivité de financer de nouveaux investissements.

Le taux d'épargne brut

Le taux d'épargne brut correspond au rapport entre la CAF brute et les recettes réelles de fonctionnement. On va considérer que la collectivité dégage suffisamment de CAF et dispose de marges de manœuvre appréciables lorsque le taux d'épargne brute est compris entre 15 et 20% (le seuil critique étant à 7%).

La capacité de désendettement

La capacité de désendettement permet de calculer (de manière théorique) le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser son stock de dette (dette en capital) en utilisant l'intégralité de sa CAF brute. Ce ratio est l'un des plus pertinents, car il permet de mesurer les capacités de la collectivité à rembourser sa dette avec les marges de manœuvre financières qu'elle génère elle-même.

Les critères d'appréciation de ce ratio sont les suivants :

- Moins de 8 ans : zone verte
- De 8 à 11 ans : zone médiane
- De 11 à 15 ans : zone orange
- Plus de 15 ans : zone rouge

Le ratio annuités de la dette / Recettes réelles de fonctionnement

Le ratio annuités de la dette / Recettes réelles de fonctionnement permet de déterminer le poids du remboursement des emprunts (en capital et en intérêts) par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.

Au-delà de 20%, le remboursement de la dette de la collectivité devient trop lourd à supporter.

Un ratio supérieur à 30% dénote un surendettement et des difficultés financières certaines.

Le ratio encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement

Le ratio encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement permet de déterminer le nombre de mois de recettes de fonctionnement nécessaires au remboursement de la totalité des emprunts restant dus.

Si la collectivité envisageait de consacrer la totalité de ses recettes de fonctionnement au remboursement de sa dette, combien lui faudrait-il de mois pour le faire ?

Un ratio supérieur à 24 mois est un signe de surendettement.

Les perspectives et orientations de la politique communautaire pour 2016

Contexte et enjeux :

Le territoire présente des milieux naturels remarquables et diversifiés : forêts, dunes, îles, estuaires, zones humides,... Considérés comme des pôles de biodiversité, ceux-ci sont complétés par un réseau d'espaces plus ordinaires ayant eux-mêmes un rôle fondamental dans la fonctionnalité écologique du territoire : bocage, cours d'eau, boisements,... qui assurent la continuité écologique et les échanges indispensables entre les différents milieux, depuis la mer jusqu'à l'intérieur des terres.

Cette biodiversité est fragile et peut être affectée par de nombreux phénomènes. Les processus d'aménagement du territoire (urbanisation, curage ou drainage d'une zone humide, grandes infrastructures,...) constituent autant de risques potentiels pour la biodiversité. Il convient pour chacun donc de les apprécier au regard de l'impact qu'ils peuvent avoir sur les milieux naturels (rupture de continuité, régression d'espaces importants,...).

La disponibilité de la ressource en eau potable, essentiellement issue des eaux de surface, paraît suffisante sur le territoire en condition normale, mais peut nécessiter des apports extérieurs en été. **En effet, en cas de déficit de précipitations sur une année, la disponibilité de la ressource n'est pas assurée. Cette situation implique de poursuivre la sensibilisation des habitants aux économies d'eau ainsi que l'étude du renforcement de la disponibilité de la ressource, notamment en période estivale, afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable.**

En termes de qualité, le suivi des eaux superficielles, de baignade et estuariennes permet d'identifier les types de pollutions existantes et de cibler les secteurs sensibles. Compte tenu du renforcement de la réglementation et des déclassements qui peuvent en découler les **objectifs d'amélioration de la qualité des eaux** (zones de baignade ou conchylicoles) se trouvent pleinement justifiés.

La qualité de l'eau doit être assurée par des traitements adaptés que ce soit pour la production d'eau potable ou la gestion des eaux usées. Ces traitements doivent pouvoir assumer l'augmentation de la population en été.

Ces différents constats révèlent des enjeux primordiaux pour le territoire en termes :

- de capacité d'accueil et de développement,
- d'activités conchylicoles,
- d'activités de loisirs et de tourisme.

La Communauté de communes met en œuvre des actions permettant de concilier la préservation de l'environnement, et en particulier du patrimoine aquatique, le maintien d'un cadre de vie agréable et attractif, ainsi qu'un développement dynamique sur l'ensemble de son territoire, en appliquant des principes de développement durable.

1 Politique de l'eau, assainissement

ACTIONS 2016

Pour 2016, la communauté de communes orientera sa politique de gestion de l'eau afin de participer pleinement à la préservation de la qualité de l'eau sur le territoire.

Politique de L'eau :

- Participation à la création du SAGE
- Contributions aux syndicats mixtes de la Ria d'Étel et du Loch et du Sal
- Mise en œuvre des dispositions de la loi GEMAPI pour la Communauté de communes : incidences et mise en œuvre
- Communication afin de sensibiliser le grand public aux économies de consommation d'eau
- Coordination avec les partenaires et financeurs

Politique de l'assainissement :

- Poursuivre la réhabilitation et le renforcement des ouvrages d'assainissement (STEP, réseaux)
- Hiérarchiser et planifier les investissements à réaliser en matière d'assainissement collectif (articuler PPI assainissement et PLU(s))
- Développer l'expertise technique dans les domaines de l'assainissement non collectif, en s'appuyant sur la mission de contrôle du SPANC et en participant à la suppression des pollutions avérées
- La mise en œuvre de la compétence réhabilitation des ANC (MOA/MOE publiques) en partenariat avec l'Agence de l'Eau, nécessitera le recrutement de deux techniciens spécialisés et d'une assistante dont le financement est assuré par le versement d'une subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 240 €/unité réhabilitée et par la facturation des frais de MOE s'élevant à 500€/unité dont tout ou partie est subventionné. La subvention allouée à chaque propriétaire correspond à 60% du montant de l'opération plafonné à 8500€.
- Les contrôles et le suivi de la mise en conformité des branchements non conformes dans les secteurs assainis collectivement en partenariat avec les communes membres et l'Agence de l'Eau. Le financement des quatre chargés de missions (techniciens) et d'une assistante à recruter sera assuré par le versement d'une subvention de 60% du coût d'un contrôle estimé à 200€/unité et d'une subvention forfaitaire de 240€ par branchement réhabilité.
- un SIG commun avec les communes membres
- la communication et l'information auprès des professionnels de la conchyliculture mais aussi du tout public

2 Politique de gestion et de valorisation des déchets

La Communauté de communes gère la compétence « élimination, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » pour les 24 communes du territoire.

Elle assure par le biais de prestataires privés :

- La collecte et le transfert des ordures ménagères, des emballages recyclables et du verre
- Le tri et le conditionnement des emballages recyclables
- Le traitement des ordures ménagères à l'incinérateur de Plouharnel
- La gestion des déchetteries intercommunales

ACTIONS 2016

La politique de gestion des déchets de la Communauté de communes est axée sur une stratégie de réduction des déchets produits sur le territoire et qui consiste à :

- Recenser l'ensemble des déchets produits sur le territoire (nature, quantité, origine) en vue de réduire l'élimination de déchets (enfouissement ou incinération),
- Etudier et définir les possibilités de recyclage, valorisation, élimination sur notre territoire et avec les territoires voisins, et estimer les investissements, les coûts de fonctionnement et les redevances correspondantes,
- Réorganiser et optimiser la collecte en conséquence (tri, moyens de collecte, déchetterie, plateforme de transferts, de recyclage, équipement/outils d'élimination..),

Année de transition pour ce qui concerne la compétence des déchets, le budget 2016 reprendra les grandes lignes de l'exercice en fonctionnement et en investissement :

- Etude engagée avec le cabinet NALDEO
 - En complément de l'enquête NALDEO, réalisation d'une enquête sociologique sur les déchets auprès des usagers et des élus. Cette dernière permettra de mieux comprendre les attentes des usagers et l'acceptabilité de certains changements possibles (poubelles jaunes voire bio déchets, redevance incitative, ...)
- Gestion des déchetteries :
 - Travaux sur la déchetterie de Pluvigner : ces travaux font suite au vandalisme et à la vétusté du site dont la construction date des années 1990 et consistent en :
 - la création d'un nouveau local préfabriqué pour les Déchets électriques et électroniques régulièrement vandalisés
 - de plateformes pour les végétaux et les gravats
 - d'une nouvelle voirie pour désengorger le site avec 2 nouveaux portails
 - changement de la vidéo protection, candélabres,...
 - Acquisition d'un broyeur à végétaux entre Houat et Hoëdic
 - Construction (acquisition foncières, études, travaux et équipements) d'une mini déchetterie à Houat et à Hoëdic nécessitant une enveloppe de 150 000€ en 2016
 - Etudes diverses (maîtrise d'œuvre pour requalification) et étude géotechnique sur le site du Sclegen
 - Une modernisation des sites non modernisés (signalétique, peinture, désencombrement,...)

- Optimisation du contrat Eco Emballages :

Le fait de pouvoir choisir le même repreneur pour les cartons de déchèteries que ceux du centre de tri (REVIPAC alors que actuellement SITA) va permettre d'obtenir des soutiens Eco Emballages sur ces cartons, qui n'étaient pas soutenus.

- Filière bois : en sus des actions déjà entreprises :
 - Création d'un parcours pédagogique à la piscine
 - Achat d'un tunnel de stockage

3 Politique de valorisation et d'entretien de l'environnement

Le territoire présente une grande diversité paysagère, caractérisée par une très forte interpénétration des espaces marins et terrestres, et la présence marquée du bocage et des boisements. L'ensemble de ces motifs, associé au patrimoine bâti et historique, caractérise l'identité du territoire et constitue un des principaux facteurs de son attractivité.

On distingue ainsi 5 entités paysagères :

- la plaine de Pluvigner, comprenant notamment la forêt de Camors,
- la Ria d'Etel,
- l'Entre-Rivière et notamment la plaine de Ste Anne d'Auray et la rivière d'Auray,
- le littoral, des dunes à la côte des mégalithes en passant par la presqu'île de Quiberon,
- les îles.

Fragile, ce patrimoine nécessite d'être entretenu et valorisé. A ce titre, la collectivité poursuivra ces actions en matière de chantiers d'insertion et de développement de la filière bois-énergie.

ACTIONS 2016

Politique de valorisation et d'entretien de l'environnement :

- Chantiers d'insertion :
 - Développer le chantier des mégalithes et son expertise sur le département en lien avec l'UNESCO
 - Travailler en lien avec la mission locale afin d'augmenter la part de jeunes
- Développement de la filière Bois – énergie / participation au programme Breizh/Bocage

4 Plan Climat Air Energie Territorial

Ces dernières années, le territoire a connu une croissance économique et démographique importante liée à son attractivité naturelle (cadre de vie, situation géographique, infrastructures...). Ce développement s'est opéré selon des formes peu économes en énergie (dispersion de l'habitat, spécialisation de l'espace entre zones d'emploi et zones d'habitat, ...) et sans réelle prise en compte des risques présents ou à venir (feux d'espaces naturels, submersion marine...).

Les obligations de déplacements et les besoins énergétiques sont ainsi allés croissants alors même que l'offre de transport alternative à la voiture reste peu développée et attractive. Le territoire n'accueille pas d'installation de production d'énergie et se trouve, comme toute la Bretagne, dans une situation de péninsule énergétique. Les émissions de gaz à effet de serre liées à ce développement et à cette augmentation des déplacements, mais aussi la vulnérabilité des biens et des personnes face aux différents risques (naturels ou technologiques) présents s'en sont également trouvés accentués.

Pour poursuivre son développement, tout en assurant la pérennité de ses ressources, le territoire a besoin d'inverser la tendance. Il est nécessaire d'entrer dans des **pratiques et logiques plus vertueuses permettant de réduire la vulnérabilité du territoire**, d'en préserver ses qualités et son attractivité, et de conserver voire améliorer le cadre de vie de sa population.

ACTIONS 2016

En 2016, la collectivité met en œuvre son Plan Climat Air Energie Territorial afin de proposer un plan d'actions cohérent, pragmatique et partagé.

Le PCAET se fonde notamment sur un bilan GES (gaz à effet de serre) (L.229-26) et la vulnérabilité des territoires. Il devra définir les objectifs stratégiques et opérationnels portant sur l'atténuation au changement climatique et l'adaptation à ses effets (L.229-26) et les objectifs opérationnels devront être chiffrés (R.229-51).

Le programme d'actions devra a minima porter sur l'efficacité énergétique, l'augmentation de la production d'ENR (énergie nouvelle renouvelable) et la diminution des GES (L.229-26). Un dispositif de suivi et d'évaluation (L.229-26) devra être mis en œuvre ainsi qu'un volet sur la sensibilisation et la mobilisation des acteurs du territoire (R.229-51).

- Volontairement basé sur la concertation avec les acteurs du territoire et avec les communes membres de la Communauté de communes, le Plan Climat Air Energie Territorial s'articulera autour :
 - d'actions identifiables
 - d'une politique d'animation territoriale
- Ce programme couvrira :
 - les actions relevant du patrimoine de la collectivité,
 - les actions relevant de l'exercice des compétences de la collectivité,
 - les actions de mobilisation et de sensibilisation des acteurs du territoire.
- Pour démarrer les actions inhérentes, il est proposé de créer un poste de Conseil en Energie Partagé

La mise en œuvre du diagnostic, des objectifs et du programme d'actions sera confiée à une expertise extérieure. Cette dynamique sera animée par les services de la communauté de communes ainsi que ces partenaires extérieurs.

5 Politique de l'habitat

La croissance démographique que connaît le territoire depuis les années 70 est intimement **liée à l'attractivité du littoral et à l'expansion des pôles urbains voisins** (Vannes et Lorient). Cette attractivité se traduit notamment par un solde migratoire positif et par un solde naturel faible. Ceci a pour effet de fragiliser la croissance naturelle du territoire en raison du vieillissement progressif de la population.

L'importance de la dynamique démographique s'est accompagnée d'**un niveau élevé de construction** : plus de 13 100 logements ont été construits entre 2000 et 2009.

Même si des disparités existent entre la partie nord et sud du territoire, le Pays d'Auray se caractérise par **un marché tendu et une forte part de résidences secondaires** (36% contre 19% dans le Morbihan).

La tension du marché se traduit par :

- une vacance faible,
- des prix du foncier élevés dans les pôles urbains et sur le littoral,
- un délai d'attribution des logements sociaux le plus élevé du Morbihan.

Ces tendances rendent le **parcours résidentiel des jeunes actifs difficile** et créent un **déséquilibre générationnel** sur les espaces les plus tendus comme le littoral.

Il est important de pouvoir assurer l'équilibre et la diversité de la production de logements en planifiant leurs réalisations sur le territoire.

ACTIONS 2016

Le Programme Local de l'Habitat, c'est:

Un programme d'actions proposant des outils pour la mise en œuvre de la politique habitat



03

- Quatre axes prioritaires :
 - Aider les jeunes ménages à accéder à la propriété,
 - Accompagner le vieillissement de la population,
 - Mieux maîtriser la ressource foncière et son coût,
 - Mieux adapter l'offre locative sociale à la demande,
- Mise en œuvre du PLH qui comprend un programme d'actions détaillé par commune voir par secteur géographique :
 - le nombre et les types de logements à réaliser ;
 - les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;
 - l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire ;
 - les orientations relatives à l'application des dispositions du code de l'urbanisme, favorisant la construction de logement.
- Schéma d'accueil des aires des gens du voyage
- Développement des services de la Maison du Logement et plate-forme de rénovation énergétique (appel à projet ADEME / RÉGION) à l'échelle des 24 communes
- Création d'un poste d'animateur Maison du Logement (public jeune et senior)

6 Politique de développement économique, commerciale et touristique

Le commerce de détail est un **secteur essentiel et une spécificité de l'économie** du Pays. La part des emplois du secteur, rapporté à l'emploi total, est 1,4 fois plus importante que la moyenne nationale. Le secteur se développe également plus vite que les moyennes nationale, régionale et départementale.

Le grand commerce (plus de 300 m²), principalement alimentaire, est fortement polarisé par Auray (44 %). Les communes littorales, ainsi que Pluvigner au nord, constituent les autres lieux d'implantation privilégiés.

L'évasion commerciale est faible pour les achats dits «banals» (moins de 10 %), tandis que les achats plus exceptionnels (biens «anomaux») se font pour moitié à l'extérieur du territoire.

Cette situation et cette structuration représentent un élément important de l'**autonomie du territoire**, notamment vis-à-vis de Lorient et de Vannes, dans l'absolu mieux dotés. **Le maintien de cet équilibre est donc un enjeu capital pour le territoire.**

La demande est forte des communes membres d'organiser sur le territoire une offre commerciale équilibrée avec une organisation du commerce qui contribue à préserver la vitalité des centres-villes et des bourgs, qui constituent les pôles commerciaux principaux du Pays.

Le SCOT a préconisé une organisation basée sur :

- le centre-ville d'Auray se doit de renforcer son poids spécifique par rapport aux pôles commerciaux périphériques, et jouer pleinement son rôle de « ville centre »,
- les activités commerciales et artisanales qui irriguent les petites villes, bourgs et quartiers demandent à être maintenues et confortées,
- le grand commerce, qui ne peut s'insérer dans les enveloppes urbaines, doit limiter les déplacements contraints par une structuration appropriée,

La qualification des espaces commerciaux et l'optimisation de l'espace au sein des parcs existants et futurs constituent une priorité.

Le territoire se trouve en effet **confronté à l'enjeu de la pénurie foncière**, à l'inverse des territoires voisins, ce qui a une influence sur l'attractivité du territoire. En parallèle, le SCOT qui répond aux exigences réglementaires a fixé une moindre consommation d'espace en dehors des aires urbaines. Le développement économique du territoire dépend donc de **sa capacité à proposer une offre alternative de foncier et d'immobilier, à la fois dans les centres urbains et dans les parcs d'activités existants.**

Dans ce cadre, la Communauté de communes s'inscrit pleinement dans la stratégie économique fixée par le SCOT qui s'appuie sur le déploiement d'une offre foncière et immobilière adaptée aux besoins des entreprises.

ACTIONS 2016

Commerce :

- Mettre en œuvre un schéma d'aménagement commercial partagé avec les communes afin d'articuler la commercialisation des Zones d'activités communautaires et le développement commercial des centres-bourg et préparer ainsi la mise en œuvre des dispositions prévues par la loi NOTRe

Il semble important pour répondre aux enjeux posés par le SCOT qu'une stratégie et des actions soient mises en œuvre afin de répondre aux enjeux posés et de favoriser le développement du commerce dans les centres urbains et d'articuler le développement commercial hors de ces centralités.

La mise en œuvre d'un schéma d'aménagement commercial partagé permettrait de créer des conditions favorables au développement du commerce sur le territoire.

Ce dispositif permettra d'articuler le développement et l'organisation de la commercialisation des Zones d'activités communautaires en complémentarité avec le développement commercial des centres-bourg.

Développement économique :

- Qualifier et diversifier l'offre foncière et immobilière : réalisation de la pépinière d'entreprises et de l'incubateur
- Préparer les dispositions de la loi NOTRe en matière de développement économique

Zones d'activités :

- Mettre en œuvre un Programme Pluriannuel d'investissement en matière de requalification et d'extension de Zones d'activités (en lien avec l'étude d'optimisation du foncier portée par le Pays d'Auray)
- S'appuyer sur les pôles structurant et les tissus urbains pour développer l'activité tertiaire :
 - PEM : Le pôle gare constitue un des sites privilégiés du développement de l'offre tertiaire sur le territoire. Son réaménagement est un des axes prioritaires de la Communauté de communes, afin de lui conférer un rôle de vitrine du territoire et de ses savoir-faire.
- Finaliser la signalétique des parcs existants et la mise en œuvre d'une animation de proximité avec les 600 entreprises présentes
- Organiser l'accompagnement à la création reprise et transmission d'entreprises par l'animation du guichet unique en partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Tourisme :

Le Pays d'Auray est, avec le Pays de Saint-Malo, le **1^{er} bassin touristique breton**. Ses atouts principaux sont : l'ampleur et la diversité de son offre, le tourisme balnéaire, le littoral et ses grands sites, la Ria d'Étel, les patrimoines mégalithiques, religieux et historiques.

Le tourisme marchand y est marqué par une sous-performance relative. Ne représentant pas l'activité principale malgré les atouts du territoire, il génère une valeur ajoutée plus faible que les autres secteurs et connaît une croissance inférieure.

Les résidences secondaires sont par ailleurs surreprésentées en Pays d'Auray. Elles génèrent 27% des emplois et une valeur ajoutée certaine mais sont également une des grandes consommatrices d'espace.

L'activité touristique présente pourtant un potentiel de développement non épuisé.

Le Pays ne connaît pas de risque de mono-activité touristique compte tenu de l'équilibre entre les secteurs d'activités. En revanche, un enjeu existe sur sa capacité à mêler des activités différentes sur un espace restreint.

La diversification de l'offre touristique nécessite de :

- Collaborer étroitement entre partenaires publics et privés ;
- Organiser des événementiels mettant en valeur les spécificités locales (nautisme, patrimoine culinaire,...) ;
- Faire émerger les équipements et les infrastructures nécessaires : mise en réseau des salles, amélioration des liaisons gare d'Auray-Littoral/Iles, équipements numériques dans les pôles touristiques....

ACTIONS 2016

La Communauté de communes met en œuvre les conclusions de l'étude marketing réalisée en 2015 avec l'ensemble des acteurs concernés. L'objectif consiste à renforcer l'organisation territoriale du tourisme pour rendre l'offre plus lisible à l'échelle du territoire et doit conduire à une promotion commune à l'échelle du territoire telle que le prévoient les dispositions de la loi NOTRe.

Cette démarche s'articulera avec celle portée par la Région Bretagne et le Comité Régional du Tourisme à travers la destination Bretagne Sud – Golfe du Morbihan.

La mise en œuvre de ce schéma d'organisation à l'échelle de la Communauté de communes doit permettre de :

- Faire émerger une offre cohérente et collective
- Mieux organiser les structures et équipements
- Adapter l'accueil et la promotion aux attentes
- Structurer une offre de qualité : randonnée, nautisme, accessibilité, intermodalité
- Développer un tourisme porté par le numérique

En outre, la Communauté de communes participera dans le cadre de ses compétences en 2016, aux financements des actions :

- du pays touristique du Pays d'Auray,
- des offices de tourisme de l'OTAC, de Locmariaquer, d'Erdeven,
- d'animations touristiques, culturelles, patrimoniales et événementielles pour élargir la fréquentation hors saison,
- du projet de classement des Mégalithes à l'UNESCO.

7 Politique sociale

Solidarités :

Mise en œuvre d'une « table ronde des communes, des CCAS et des services du Département » afin de mutualiser des services et moyens en direction des associations reconnues d'intérêt communautaire et œuvrant dans les domaines de la solidarité.

Emploi / Formation :

Coordination afin d'assurer la continuité des services et de l'information entre le développement économique et les acteurs de l'emploi (en partenariat avec la MDEFP)

Participation à la mission locale du pays d'Auray, Maison de l'emploi et de la formation professionnelle

8 Politique de déplacement et des transports

Le développement du territoire s'appuie également sur sa capacité à **améliorer sa connectivité avec les territoires voisins** et à **faciliter les déplacements internes**. Nous bénéficions **d'une accessibilité privilégiée** grâce notamment à :

- une intégration aux réseaux nationaux et internationaux que le projet Bretagne à Grande Vitesse tendra à renforcer ;
- un niveau de desserte locale favorisant les échanges avec les territoires voisins, mais soumise à un trafic élevé (RN 165).

Ceci étant, le territoire connaît des problématiques importantes liées à :

- la forte saisonnalité des déplacements, en particulier vers le littoral et via l'axe Auray-Quiberon,
- à un niveau de transports collectifs parfois inadapté,
- à la nécessité de maintenir des liaisons maritimes vitales pour les îles.

Nous bénéficions par ailleurs d'une bonne couverture numérique, indispensable au bon développement économique. La nécessité aujourd'hui consiste à favoriser l'accès au très haut débit.

Cette situation soulève donc des **enjeux de renforcement et de diversification des mobilités**, tant continentales que maritimes, dans un contexte de recherche de diminution des gaz à effet de serre. Elle nécessite également **une gestion appropriée des flux liés à la fréquentation touristique**.

Conforter le Pôle d'Auray, porte d'entrée multimodale du territoire, et optimiser les liaisons internes semblent donc incontournable.

ACTIONS 2016

- Conforter le Pôle d'Auray, porte d'entrée multimodale du territoire et optimiser les liaisons internes :
 - Mise en œuvre du contrat de pôle du PEM de la gare d'Auray
 - Le suivi opérationnel (études, travaux, communication,...) de la mise en œuvre du projet, la coordination des actions et prestations à assurer quotidiennement in situ notamment avec les riverains et les représentants des collectivités, nécessite le recrutement d'un chargé de mission spécifique pour la mise en œuvre de ce projet.
- Organisation des transports publics de voyageurs par délégation du Département :
 - Continuité des actions menées en 2015 et mise en œuvre du TAD avec les communes partenaires (y compris les actions saisonnières)
 -
- Etude d'un Schéma directeur cyclable d'intérêt communautaire :
 - Finalisation et validation d'un PPI
 - Entretien des voies cyclables
 - Déploiement d'une couche du SIG dédié
- Animation et coordination de la politique de mobilité (liaisons cyclables, covoiturage...)

9 Offrir le très haut débit sur l'ensemble du territoire

En lien avec le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), le renforcement du niveau d'équipement numérique implique :

- Le déploiement d'équipements filaires à mutualiser avec les travaux d'enfouissement des opérations d'urbanisme ;
- Une priorisation sur les parcs d'activités économiques structurants, les pôles touristiques, les pôles urbains et les pôles d'échanges multimodaux.

ACTIONS 2016

FTTH et téléphonie :

- Finalisation du déploiement de l'agglomération alréenne et commercialisation fin 2016
- Analyse des boîtes aux lettres pour les déploiements des blocs de 1 000 prises des communes de Crach, Belz, Carnac et Quiberon si validée par Megalis et le département
- Conférence auprès des Entreprises sur les impacts et l'usage du FTTH à la rentrée 2016
- Table ronde avec les opérateurs téléphoniques afin d'augmenter la couverture réseau

10 Politique des services à la population

Afin de préserver la qualité de vie, facteur d'attractivité et de cohésion sociale, le SCOT a choisi un modèle de développement équilibré, reposant notamment sur **la complémentarité des polarités locales des bassins de vie des Communautés de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique et de Belle-Île-en-Mer**. Autour du pôle principal d'Auray, le SCoT identifie 6 polarités ou espaces de vie commune : Pluvigner-Porte Ouest, la Ria d'Etel, les Trois Rivières, les Mégalithes, la Presqu'île et Belle-Ile.

Ces polarités doivent **faciliter l'accès pour tous aux équipements et aux services**. La mutualisation et la complémentarité entre les communes contribuent ainsi à l'élévation de la qualité de cette offre et participent au renforcement de l'urbanité du territoire.

Le niveau d'équipement doit donc être renforcé dans certains domaines, afin de permettre au territoire de conserver son rôle à l'échelle départementale et de répondre aux besoins de ses populations permanentes et saisonnières.

Afin de soutenir l'amélioration des conditions de vie et d'attractivité du territoire, il convient d'assurer un niveau de service et d'équipement adaptés au besoin des habitants et des entreprises. Ce principe s'applique dans un souci d'optimisation des investissements et des finances publiques.

ACTIONS 2016

Services aux publics :

- Mise en place de la Maison des Services et des services clientèles :
 - Mieux accueillir et fonctionner et simplifier l'accès à l'information du public en matière d'habitat et de développement économique : création d'un poste de chargé d'accueil pour la plateforme de rénovation énergétique
 - Gommer l'image administrative, rapprocher le public de la Communauté de communes
 - Optimiser le fonctionnement des services internes

Sport :

- Elaboration d'un schéma de développement du sport et de mutualisation des équipements
- Entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire suivants :
 - centre aquatique d'Auray
 - pôle tennistique d'Erdeven,
 - pôle nautique d'Etel,
 - golf de Saint-Laurent : analyse du mode de gestion futur
- Etude, construction, entretien et fonctionnement d'un nouvel équipement sportif en fonction des résultats du schéma
 - Participation et / ou création d'actions et d'événements sportifs d'intérêt communautaire

Développement et aménagement culturel :

- Elaboration d'un schéma de développement culturel et de mutualisation des équipements (notamment musées)
- Valorisation de la culture et de la musique bretonne
- Participation à des actions et événements culturels d'intérêt communautaire.

Petite enfance :

- Coordination des équipements communautaires et préparation des futurs modes de gestion pour 2017
- Programmation de l'offre collective nécessaire pour répondre aux besoins des communes actuellement non-desservies
- Projet d'expérimentation d'accueil collectif : MAM à horaires atypiques (sous réserve d'accord CAF-PMI)
- Création d'un poste de coordination petite enfance cofinancé à 50% par la CAF sur 3 ans (contrat 2015-2018)

11 Politique des services aux communes

- Accompagnement de l'Administration du droit des sols et accompagnement à la mise en œuvre des PLU (compatibilité SCOT en lien avec le Pays d'Auray)
- Mise en œuvre d'une charte Communes / Communauté de communes sur la base des outils de mutualisation entre les collectivités du territoire à déployer
 - 1^{er} objectif : cartographie des missions, des compétences et moyens
 - Pilotage de cette mission assurée sous :
 - la responsabilité du Président et confiée à la vice-présidente
 - Un comité de pilotage : conférence des maires
 - Un comité technique : réunion des directeurs de communes

12 Ressources humaines

Les questions qui pèsent aujourd'hui sur la gestion quotidienne des collectivités territoriales ont un impact immédiat sur la gestion des ressources humaines à fortiori pour une collectivité qui vient de fusionner. Dans ce contexte, l'intercommunalité souhaite engager une politique des ressources humaines qui, en mobilisant tous les acteurs, s'adapte aux exigences des services rendus, des élus et des agents.

Les principaux objectifs de cette politique sont :

- d'affirmer le principe de responsabilité et de management de qualité dans la gestion des ressources humaines au travers notamment :
 - d'une démarche de qualité de vie au travail
 - d'accompagner les cadres dans leur fonction de management grâce notamment au partage d'outils et de pratiques, pour faciliter la gestion des changements

- de maîtriser la masse salariale et les effectifs
- de communiquer, expliquer, faire participer.

Poursuivre la sécurisation de la gestion des carrières et des paies :

En 2015, le service ressources humaines a collecté et rassemblé l'ensemble des éléments issus des collectivités ayant fusionné. Des dossiers agents identiques ont été constitués et un logiciel de gestion des ressources humaines acquis fin 2014 va permettre en 2016 :

- La réalisation du bilan social de la collectivité ainsi que la conception de tableaux de bord et de l'analyse de la masse salariale mis en place.
- La gestion des carrières va ainsi pouvoir être mise en place.
- Le Centre de Gestion du Morbihan assure la gestion des paies et apporte son rôle de conseil.

Développer le dialogue social :

En matière de dialogue social, la collectivité va développer ses relations de travail avec les outils du dialogue social qui associe les représentants du personnel puisque le comité technique et le CHSCT sont désormais gérés par la collectivité. Concernant la commission administrative paritaire, la collectivité dépend du CDG 56.

Poursuivre et préciser l'évaluation des risques professionnels :

Le document unique d'évaluation des risques professionnels va être mis en œuvre en 2016 et permettra en lien avec le CHSCT d'organiser et de fixer les actions qui en découleront.

Déployer la "qualité de vie au travail" :

En 2016, la collectivité procèdera à l'évaluation des risques psycho-sociaux auxquels les agents sont exposés sous la forme notamment d'un questionnaire individuel et anonyme. Des ateliers et groupes de réflexion seront ensuite organisés pour faire émerger des propositions d'amélioration, lesquelles alimenteront un programme d'actions visant à améliorer la qualité de vie au travail des agents.

Développer les compétences des agents, en structurant le contenu de la formation, en particulier dans le domaine du management

Poursuivre la professionnalisation du mode de management des services en se dotant d'outils partagés, en renforçant l'accompagnement du personnel et le conseil aux cadres :

Les cadres de la direction consacrent une part de plus en plus importante de leurs temps de travail à l'accompagnement des encadrants, des agents et des services dans leurs projets individuels ou collectifs et, plus globalement, tous les changements en cours ayant des impacts sur les effectifs, les compétences et les organisations.

Dans ce domaine d'intervention, la formalisation des procédures mises en œuvre a pour but de mieux partager les informations, les objectifs poursuivis et d'adopter une démarche plus contractuelle et participative avec les agents et services concernés.

COMMUNICATION INTERNE :

Favoriser l'appropriation des outils de la communication interne

Pour 2016, les objectifs seront les suivants :

- créer un outil intranet et un support de communication interne pour assurer l'information interne,
- mettre en place les nouvelles actions et outils pour l'accueil des nouveaux arrivants,

Développer les rendez-vous internes

Multiformes, ces événements apparaissent de manière récurrente dans le calendrier tous les ans ou tous les 2 ans. Les rendez-vous du personnel favorisent les rencontres, les temps d'échanges et de partage (décloisonner les services) et participent au développement du sentiment d'appartenance à la collectivité.

En 2015, plusieurs réunions réunissant l'ensemble du personnel ont eu lieu. Cette démarche sera reconduite et accompagnée de temps plus court et réunissant une quinzaine d'agents autour de sujets concernant le fonctionnement de la collectivité.

13 Moyens logistiques et gestion du patrimoine

Les moyens logistiques et de gestion du patrimoine regroupent les différents aspects liés au fonctionnement des services au quotidien. Ainsi, cela concerne :

- les systèmes d'information, au sens large, avec l'acquisition et la maintenance de matériels et de logiciels mais également les frais de téléphonie ;
- la gestion du patrimoine mobilier concernant essentiellement les véhicules et le mobilier ;
- la gestion du patrimoine immobilier qui correspond aux acquisitions et cessions immobilières, à la maintenance et aux travaux sur les bâtiments propriété de la Communauté de communes et aux charges de gestion courante ;
- les moyens des services qui rassemblent les moyens concourant au bon fonctionnement quotidien des services comme l'entretien des locaux, les fluides, les fournitures administratives, la documentation, l'affranchissement...

Pour ce qui concerne la gestion du patrimoine immobilier, la Communauté de communes poursuit la mise en œuvre des travaux impulsés depuis 2014 qui vise à la fois à l'amélioration de l'accueil des usagers des services communautaires et des conditions de travail des personnels.

Pour rationaliser la gestion de notre patrimoine, un schéma patrimonial sera mis en œuvre en 2016.

La stratégie globale de maîtrise des coûts de fonctionnement de nos implantations patrimoniales implique une évaluation permanente de nos charges de gestion patrimoniale (coûts de fonctionnement de nos bâtiments, taxes foncières, charges locatives, charges de copropriété,...). Une attention particulière est donc apportée aux charges liées aux consommations de fluides et d'énergie.

- Des audits de fonctionnement et le déploiement de solutions nouvelles seront étudiés dans les domaines suivants :
 - Accueil
 - Courrier
 - Informatique et sécurité
 - Systèmes d'information métiers
 - Gestion du patrimoine mobilier et immobilier

14 Communication

- Mise en œuvre d'un portail internet interactif sur les services et les manifestations de la Communauté et du territoire en partenariat avec les communes
- Magazine communautaire et relations presse
- Outils de communication interne spécifiques vis-à-vis des élus et agents
- Développement des événementiels
- Signalétique des équipements communautaires
- Outils de communication externe liés aux compétences (déchets, eau, assainissement,...) aux projets (Pôle d'Echanges Multimodal) et à l'accompagnement des publics (Maison du Logement, Atelier des Entreprises...)

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

N° 2016DC/004 – Feuille 1

Date de convocation : 4 février 2016

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 56 | Présents : 40 | Votants : 52 |
|------------------------------|---------------|--------------|

Attributions de compensation prévisionnelles pour 2016

L'an deux mille seize, le douze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de PLUNERET.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, LÉNAÏCK LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean DUMOULIN à Gérard GUILLOU, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Pierrette LE BAYON à Françoise NAËL, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Marie-Claude DEVOIS, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Guy ROUSSEL à Aurélie QUEIJO, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Andrée VIELVOYE à Bernard HILLIET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Olivier LEPICK, Gérard PIERRE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des impôts et notamment les paragraphes IV et V de l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 décembre 2015 portant restitution par Auray Quiberon Terre Atlantique des compétences relatives aux « Personnes âgées » et au « Développement et aménagement culturel » aux Communes de Belz, Etel, Erdevén et Locol-Mendon et modifications des statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2014DC/127 en date du 26 septembre 2014 relative à la création et à la fixation de la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

N° 2016DC/004 – Feuille 2

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015DC/129RECT en date du 18 décembre 2015 relative à la Définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées adopté le 29 janvier 2016 ;

Considérant que :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 29 janvier 2016. Elle a procédé à l'évaluation des charges relatives aux compétences transférées, compte tenu de la restitution au 1^{er} janvier 2016 des compétences suivantes :

- Personnes âgées : Maintien à Domicile des personnes âgées et dépendantes, aux Communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal-Mendon ;
- Développement & aménagement culturel aux Communes de Belz, Erdeven et Locoal-Mendon ;
- Entretien des chemins piétonniers aux Communes de Crac'h, Locmariaquer et Saint-Philibert.

Ainsi, les attributions de compensation prévisionnelles pour 2016 en euros sont les suivantes :

| | AC 2016 |
|------------------------------|----------------|
| Auray | 2 128 219 |
| Belz | 259 208 |
| Brech | 308 018 |
| Camors | 90 891 |
| Carnac | 2 823 441 |
| Crach | 445 378 |
| Erdeven | 247 975 |
| Etel | 192 536 |
| Hoedic | 36 259 |
| Ile-d'Houat | 56 226 |
| Landaul | 150 233 |
| Landévant | 505 238 |
| Locmariaquer | 232 241 |
| Locoal-Mendon | 282 314 |
| Ploemel | 139 491 |
| Plouharnel | 463 132 |
| Plumergat | 67 717 |
| Pluneret | 343 650 |
| Pluvigner | 890 366 |
| Quiberon | 2 957 316 |
| Saint-Philibert | 376 469 |
| Saint-Pierre-Quiberon | 1 046 166 |
| La Trinité-sur-Mer | 1 120 173 |
| Sainte-Anne d'Auray | 56 586 |
| TOTAL | 15 219 243 |

N° 2016DC/004 – Feuillet 3

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 29 janvier 2016 ;

Après avoir délibéré, à la majorité (1 Abstention – Jean-Luc Le Tallec), le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2016 ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **26 FEV. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

N° 2016DC/005 – Feuille 1

Date de convocation : 4 février 2016

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 56 | Présents : 39 | Votants : 52 |
|------------------------------|---------------|--------------|

Tarifs Services publics

L'an deux mille seize, le douze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de PLUNERET.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean DUMOULIN à Gérard GUILLOU, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT, Pierrette LE BAYON à Françoise NAËL, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Marie-Claude DEVOIS, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Guy ROUSSEL à Aurélie QUEIJO, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Andrée VIELVOYE à Bernard HILLIET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Olivier LEPICK, Gérard PIERRE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que :

A partir de 2016, sont proposés en annexe les tarifs pour les services suivants :

- Auray bus – Ti'bus - Ligne du Soleil
- Redevance Gens du voyage
- Gens du voyage – Tarification des dégradations
- Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- Redevance spéciale ordures ménagères pour les professionnels
- Déchèteries et ordures ménagères
- Cale de Kerispert
- Tarifs de l'eau potable
- Tarifs d'assainissement collectif (surtaxe)
- Assainissement : apport sur les stations d'épuration
- Tarifs Communication documents administratifs
- Vente de chaleur

Il est proposé de maintenir les tarifs pratiqués en 2015 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 29 janvier 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2016 les tarifs énoncés ci-dessus tels que présentés dans l'annexe ci-jointe ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **26 FEV. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

N° 2016DC/006 – Feuille 1

Date de convocation : 4 février 2016

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 56 | Présents : 39 | Votants : 52 |
|------------------------------|---------------|--------------|

**Demandes de financement
Pépinière d'entreprises**

L'an deux mille seize, le douze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de PLUNERET.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean DUMOULIN à Gérard GUILLOU, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT, Pierrette LE BAYON à Françoise NAËL, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Marie-Claude DEVOIS, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Guy ROUSSEL à Aurélie QUEIJO, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Andrée VIELVOYE à Bernard HILLIET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Olivier LEPICK, Gérard PIERRE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39, et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2015DC/098 en date du 27 novembre 2015, relative à la demande de subvention dans le cadre du Contrat de partenariat du Pays d'Auray pour le projet de pépinière d'entreprises situé sur l'Espace Tertiaire à Porte Océane ;

Considérant que :

M. le Préfet du Morbihan a listé dans un courrier en date du 1er décembre 2015, les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du département éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), dont la Communauté de communes.

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique fondée sur les objectifs fondamentaux validés par le Schéma de Cohérence Territorial du Pays d'Auray, la Communauté de Communes priorise notamment son action vers l'amélioration des conditions d'accueil des entreprises sur le territoire.

Elle a ainsi inauguré en novembre 2015 « l'Atelier des Entreprises », service d'accueil constituant la porte d'entrée territoriale pour tous porteurs de projet économique sur le territoire.

En 2016, pour compléter cette nouvelle offre de service, la Communauté de Communes entreprend la création d'un véritable parcours résidentiel destiné aux entreprises. C'est dans ce cadre que le Conseil communautaire a autorisé le 27 novembre 2015 l'acquisition d'un plateau de 400 m² aménageable situé au sein de Porte Océane III, au-dessus du restaurant « La Boucherie », afin d'y développer une pépinière d'entreprises portée par la Communauté de communes.

Cet emplacement présente de nombreux intérêts parmi lesquels il convient de noter la proximité avec l'Atelier des Entreprises, la disponibilité immédiate du local et donc l'optimisation de l'utilisation du foncier, ainsi que la possibilité de raccorder le bâtiment au réseau de chaleur. Ce plateau brut, non aménagé, nécessite des travaux même s'il répond déjà aux réglementations thermiques de 2012.

En plus de la demande de financement au titre de la DETR, le projet serait également éligible aux aides de l'Etat liées au Fonds National à l'Aménagement du Territoire (FNADT).

Les études dernièrement menées par les services de la Communauté ont conduit à modifier le bilan prévisionnel de l'opération, par rapport au plan de financement présenté en novembre dernier, tel que détaillé ci-dessous :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|------------|--|-----------|
| Nature des dépenses | Montant HT | Nature des recettes | Montant |
| Acquisition du plateau | 360 000 € | Contrat de partenariat Pays d'Auray - Crédits régionaux | 166 270 € |
| Travaux d'aménagement du plateau brut | 254 400 € | | |
| Réseaux, mobilier de bureau et équipement informatique | 46 000€ | Contrat de partenariat Pays d'Auray - Crédits européens LEADER | 50 000 € |
| Maitrise d'œuvre, étude technique | 32 140 € | DETR | 125 000 € |
| | | FNADT | 100 000 € |
| | | Autofinancement | 251 270 € |
| TOTAL DEPENSES | 692 540 € | TOTAL RECETTES | 692 540 € |

N° 2016DC/006 – Feuille 3

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan Allain, Vice-président, Délégué au Développement économique et à la gestion des zones d'activités ;

Le Bureau en date du 29 janvier 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adopter l'opération de création d'une pépinière d'entreprises ;**
- **de valider les modalités de financement mentionnées dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à solliciter :**
 - **un financement de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 25 % des dépenses éligibles, étant précisé que ce financement est plafonné à 125 000 €,**
 - **un financement de l'Etat au titre du Fonds National à l'Aménagement du Territoire, étant entendu que le plafond de subvention est fixé à 100 000€ par opération d'investissement,**
 - **une subvention auprès de la Région et de l'Europe dans le cadre du Contrat de Partenariat Région/Europe/Pays d'Auray, pour financer le projet de pépinière d'entreprises (hors acquisition du plateau) ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **26 FEV. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 FEVRIER 2016**

N° 2016DC/007 – Feuille 1

Date de convocation : 4 février 2016

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 56 | Présents : 39 | Votants : 52 |
|------------------------------|---------------|--------------|

| |
|--|
| Demands de financement Incubateur d'entreprises |
|--|

L'an deux mille seize, le douze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de PLUNERET.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean DUMOULIN à Gérard GUILLOU, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT, Pierrette LE BAYON à Françoise NAËL, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Marie-Claude DEVOIS, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Guy ROUSSEL à Aurélie QUEIJO, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Andrée VIELVOYE à Bernard HILLIET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Olivier LEPICK, Gérard PIERRE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39, et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2015DC/097 en date du 27 novembre 2015 relative à la demande de subvention dans le cadre du Contrat de Partenariat du Pays d'Auray, pour le projet d'incubateur/pépinière d'entreprises intitulé «Ecloserie » sur la Commune de Plouharnel ;

N° 2016DC/007 – Feuillet 2

Considérant que :

M. le Préfet du Morbihan a listé dans un courrier en date du 1er décembre 2015, les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du département éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), dont la Communauté de communes.

L'incubateur d'entreprises caractérise la première étape du parcours résidentiel économique. Il se définit comme étant une structure d'accueil et d'accompagnement dans la maturation du projet d'entreprise. Il a pour objectif de transformer une idée innovante en entreprise performante. A la différence d'une pépinière, il s'adresse à des sociétés en création et leur propose un ensemble de services adaptés : conseil, parrainage et mise en réseau, aide à la levée de fond, lieu de travail partagé... Enfin, l'hébergement en incubateur est de courte durée, de 1 à 2 ans, temps laissé au porteur de projet pour transformer son essai et créer son entreprise.

Compte tenu de l'éligibilité du projet d'incubateur à la DETR, le bilan prévisionnel de financement a été adapté depuis sa présentation en Conseil communautaire le 27 novembre 2015, tel que présenté ci-dessous :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|------------|--|-----------|
| Nature des dépenses | Montant HT | Nature des recettes | Montant |
| Travaux d'aménagement et d'équipement, achat de mobilier | 250 000 € | Contrat de partenariat Pays d'Auray - Crédits régionaux | 137 500 € |
| Maitrise d'œuvre | 25 000 € | Contrat de partenariat Pays d'Auray - Crédits européens LEADER | 50 000 € |
| | | DETR | 30 250 € |
| | | Autofinancement | 57 250 € |
| TOTAL DEPENSES | 275 000 € | TOTAL RECETTES | 275 000 € |

Le minimum d'autofinancement étant plafonné à 20 %, il est proposé de solliciter la DETR sur un montant total de 30 250 euros, soit 11 % du projet ;

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan Allain, Vice-président, Délégué au Développement économique et à la gestion des zones d'activités ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter l'opération de création d'un incubateur d'entreprises ;
- de valider les modalités de financement mentionnées dans le tableau ci-dessus ;

N° 2016DC/007 – Feuille 3

- d'autoriser le Président à solliciter :
- d'un financement de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux,
- d'une subvention auprès de la Région et de l'Europe dans le cadre du Contrat de Partenariat Europe/Région/Pays d'Auray, pour financer l'incubateur d'entreprises.
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **26 FEV. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 FEVRIER 2016**

N° 2016DC/008 – Feuille 1

Date de convocation : 4 février 2016

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 56 | Présents : 39 | Votants : 52 |
|------------------------------|---------------|--------------|

**Désignation d'un représentant d'Auray Quiberon Terre
Atlantique à la section départementale
du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
du Plan Départemental de l'Habitat**

L'an deux mille seize, le douze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de PLUNERET.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean DUMOULIN à Gérard GUILLOU, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT, Pierrette LE BAYON à Françoise NAËL, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Marie-Claude DEVOIS, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Guy ROUSSEL à Aurélie QUEIJO, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Andrée VIELVOYE à Bernard HILLIET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Olivier LEPICK, Gérard PIERRE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 302-10 à L. 302-12 ;

Considérant que :

Le 25 juin 2015, le Conseil Départemental du Morbihan a validé l'engagement du Département et de l'Etat dans l'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat 2017-2023.

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) est un document ressource de mise en cohérence des politiques locales de l'habitat à l'échelle départementale élaboré pour les acteurs concernés par les problématiques de l'habitat dans le Morbihan.

La section départementale du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil départemental, sera amenée à organiser les concertations nécessaires à l'élaboration du PDH et à donner un avis avant validation du document. Cette section comporte différents collèges, et notamment un collège représentant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'un PLH ou ayant délibéré pour en engager un. Aussi, la Communauté de communes est appelée à siéger.

Il s'agit donc de désigner un représentant ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau en date du 29 janvier 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner Mme Laurence LE DUVEHAT, comme représentante de la Communauté de communes à la section départementale au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du Plan Départemental de l'Habitat ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **26 FEV. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 FEVRIER 2016**

N° 2016DC/009 – Feuille 1

Date de convocation : 4 février 2016

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 56 | Présents : 39 | Votants : 52 |
|------------------------------|---------------|--------------|

| |
|---|
| <p>PEM</p> <p>Modalités d'application du protocole et demandes de financement</p> |
|---|

L'an deux mille seize, le douze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de PLUNERET.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean DUMOULIN à Gérard GUILLOU, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT, Pierrette LE BAYON à Françoise NAËL, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Marie-Claude DEVOIS, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Guy ROUSSEL à Aurélie QUEIJO, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Andrée VIELVOYE à Bernard HILLIET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Olivier LEPICK, Gérard PIERRE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

N° 2016DC/009 – Feuillet 2

Vu le Contrat de projet Etat-Région 2007-2013 signé le 12 avril 2007, révisé le 1^{er} août 2011 et le 7 mai 2014 ;

Vu la Convention d'application relative à l'exécution du volet ferroviaire de ce Contrat de projet signée le 27 novembre 2007 ;

Vu la convention de groupement de commande signée par les partenaires le 10 décembre 2010 ayant pour objet le lancement de l'étude prospective d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare d'Auray ;

Vu le cahier des charges d'étude validé par l'ensemble des partenaires pour les études préliminaires SNCF présenté par SNCF Gares & Connexions ;

Vu le Programme opérationnel FEDER/FSE Bretagne 2014-2020 approuvé le 17 décembre 2014 ;

Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015 ;

Vu le relevé de décision du Comité de pilotage du 29 juin 2015 validant l'étude prospective de programmation ;

Vu le relevé de décision du Comité de pilotage du 29 juin 2015 validant le principe de la poursuite des études partenariales ;

Vu le Contrat de partenariat Région-Pays 2014-2016 signé le 8 juillet 2015 ;

Vu la délibération n°2015DC/067 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2015 autorisant la signature du protocole avec les partenaires pour la réalisation des études et des travaux dans le cadre du PEM ;

Vu le protocole de coopération pour la réalisation des études et travaux relatifs à l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Auray signé par l'ensemble des partenaires le 12 novembre 2015 ;

Considérant que :

Le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare d'Auray est un projet phare de la Communauté de communes. Il vise à aménager la gare d'Auray et son quartier de façon à accueillir la Grande Vitesse en mai 2017. Auray sera alors à 2h40 de Paris et il est prévu un doublement de la fréquentation de la gare d'ici à 2020. Le projet d'aménagement correspondant comprend notamment la réalisation d'un nouveau bâtiment-voyageurs aux normes d'accessibilité, la création d'une passerelle permettant l'ouverture de la gare côté nord, le réaménagement de la gare routière, la création de parvis dédiés aux modes doux ainsi que le développement et l'optimisation du stationnement.

N° 2016DC/009 – Feuillet 3

Afin de formaliser le programme global d'aménagement du PEM, d'acter l'engagement de tous les partenaires dans la poursuite concertée et coordonnée de celui-ci et de permettre, à terme, une réalisation cohérente des différentes opérations le constituant, un protocole de coopération a été établi et signé le 12 novembre 2015 par les 8 partenaires, dont la Communauté de communes conformément à sa délibération prise le 18 septembre 2015.

Il prévoit dans son article 7 « Conventionnement » que des conventions seront conclues entre les parties signataires concernées, afin de définir les modalités d'application des différentes dispositions énoncées dans le protocole de coopération. Ces conventions porteront sur :

- le financement des études de conception AVP (Avant-projet) pour les périmètres de maîtrise d'ouvrage Auray Quiberon Terre Atlantique, SNCF Réseau et/ou SNCF Gares & Connexions,
- le financement des études de réalisation PRO/DCE (Projet/Dossier de consultation des entreprises) pour les périmètres de maîtrise d'ouvrage Auray Quiberon Terre Atlantique, SNCF Réseau et/ou SNCF Gares et Connexions,
- le financement des travaux pour les périmètres de maîtrise d'ouvrage Auray Quiberon Terre Atlantique, SNCF Réseau et/ou SNCF Gares et Connexions,
- la maîtrise d'ouvrage unique entre Auray Quiberon Terre Atlantique et SNCF Gares et Connexions en phase d'études,
- la cession des propriétés foncières permettant aux maîtres d'ouvrage de disposer des terrains et volumes nécessaires à la réalisation de leurs opérations,
- la libération et reconstitution le cas échéant de bâtiments, installations ou réseaux impactés par le PEM,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage pendant les travaux,
- la convention d'occupation pour la mise à disposition d'une partie de l'actuel bâtiment-voyageurs à la Communauté de communes, par SNCF Gares et Connexions.

Les conventions de financement établies entre les différents partenaires permettront de fixer précisément les modalités de financement et d'appels de fonds auprès des différents partenaires.

Des conventions spécifiques seront à établir entre Auray Quiberon Terre Atlantique et la Région pour l'obtention de subventions régionales et européennes dans le cadre du Contrat de Partenariat Région / Europe / Pays d'Auray. Les demandes porteront sur la mobilisation de crédits régionaux de la politique territoriale régionale et de crédits européens liés aux Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) FEDER. Ces conventions seront établies après avis d'opportunité donné par le Comité Unique de Programmation du Pays d'Auray, l'instance locale de gouvernance pour le Contrat de partenariat. Une fois l'avis positif reçu, les demandes seront instruites en Commission Permanente pour la Région et en Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour l'ITI FEDER.

L'ensemble des conventions de financement relatives au Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare d'Auray sera conclu dans la limite des montants indiqués dans le tableau de financement détaillé à l'article 4 du protocole de coopération signé le 12 novembre 2015 « Coût prévisionnel et principe de participation » et joint en annexe ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice Robelet, 1er Vice-président, Délégué au Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements ;

Le Bureau en date du 29 janvier 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer toute convention, appel de fonds, demande de subvention et tout autre document relatif à la poursuite des études du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Auray dans le respect des montants indiqués dans le protocole de coopération signé le 12 novembre 2015 et joint en annexe, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **26 FEV. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

N° 2016DC/010 – Feuille 1

Date de convocation : 4 février 2016

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 56 | Présents : 39 | Votants : 52 |
|------------------------------|---------------|--------------|

| |
|---|
| <p style="margin:0">Approbation du zonage d'assainissement collectif de la Commune de Crac'h avant mise à enquête publique</p> |
|---|

L'an deux mille seize, le douze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de PLUNERET.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean DUMOULIN à Gérard GUILLOU, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT, Pierrette LE BAYON à Françoise NAËL, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Marie-Claude DEVOIS, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Guy ROUSSEL à Aurélie QUEIJO, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Andrée VIELVOYE à Bernard HILLIET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Olivier LEPICK, Gérard PIERRE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement ;

Considérant que :

Les EPCI compétents en matière d'assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement, en vertu de l'article L. 2224-10 du Code général des Collectivités territoriales. Conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède donc à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées.

Une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers. Pour les Communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...). En revanche, pour les Communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par un arrêté municipal.

Ainsi, le bureau d'études VALTERRA, mandaté par la Communauté de communes pour la révision du zonage d'assainissement de la Commune de Crac'h, a procédé à des investigations sur le terrain et a proposé un zonage d'assainissement des eaux usées dont la carte figure en pièce jointe.

Par délibération du 12 décembre 2014, le Conseil communautaire avait approuvé le zonage d'assainissement sur la base du projet de règlement du PLU arrêté le 29 avril 2013.

Suites aux observations émises sur ce projet (enquête publique et avis des personnes publiques associées) et aux évolutions réglementaires apportées par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) début 2014, la Commune a modifié son projet initial et a arrêté un nouveau projet le 10 juillet 2015, sur lequel la Communauté de communes a émis un avis favorable le 18 septembre 2015.

Des modifications ayant été apportées au règlement graphique du PLU, le zonage d'assainissement validé fin 2014 a été revu pour être en adéquation avec le nouveau projet de PLU et pouvoir y être annexé. Ce nouveau zonage, tel que défini dans la carte annexée, doit être entériné par une nouvelle délibération ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 29 janvier 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le zonage d'assainissement collectif de la commune de Crac'h, tel que présenté dans la carte annexée, afin de l'intégrer au projet de PLU arrêté le 10 juillet 2015 ;**
- **de soumettre ce zonage à enquête publique ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **26 FEV. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

N° 2016DC/011 – Feuille 1

Date de convocation : 4 février 2016

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 56 | Présents : 39 | Votants : 52 |
|------------------------------|---------------|--------------|

| |
|--|
| Approbation du règlement intérieur pour le personnel de la Communauté de Communes |
|--|

L'an deux mille seize, le douze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de PLUNERET.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean DUMOULIN à Gérard GUILLOU, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT, Pierrette LE BAYON à Françoise NAËL, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Marie-Claude DEVOIS, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Guy ROUSSEL à Aurélie QUEIJO, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Andrée VIELVOYE à Bernard HILLIET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Olivier LEPICK, Gérard PIERRE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

N° 2016DC/011 – Feuillet 2

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 janvier 2016 sur le projet de règlement intérieur pour le personnel d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que :

La vie dans une collectivité territoriale suppose le respect d'un code de conduite.

Le règlement intérieur pour le personnel de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique définit précisément un certain nombre de règles internes qui régiront les relations sociales au sein de la Collectivité telles que :

- l'organisation du travail,
- les règles d'hygiène et de sécurité,
- les règles de vie dans la collectivité,
- la gestion du personnel,
- les règles disciplinaires.

Il s'impose à chaque agent employé par la Collectivité quelle que soit sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation dans les services. Il concerne chaque agent sur son lieu de travail, mais également en quelque endroit qu'il se trouve au nom de la Collectivité.

Outil de communication interne, le règlement intérieur facilitera l'intégration des nouveaux agents. Il favorisera le positionnement de chacun sur son poste de travail, et vis-à-vis de ses collègues.

Ce projet a été élaboré par un groupe de travail composé de représentants de la Collectivité et de représentants du personnel au Comité Technique. Il a été examiné et validé à l'unanimité des deux collèges du Comité Technique lors de sa séance 26 janvier 2016 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice Robelet, 1er Vice-président ;

Le Bureau en date du 29 janvier 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le règlement intérieur pour le personnel de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **26 FEV. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 FEVRIER 2016**

N° 2016DC/012 – Feuille 1

Date de convocation : 4 février 2016

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 56 | Présents : 39 | Votants : 52 |
|------------------------------|---------------|--------------|

| |
|--|
| Adaptation des modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) |
|--|

L'an deux mille seize, le douze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de PLUNERET.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean DUMOULIN à Gérard GUILLOU, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT, Pierrette LE BAYON à Françoise NAËL, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Marie-Claude DEVOIS, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Guy ROUSSEL à Aurélie QUEIJO, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Andrée VIELVOYE à Bernard HILLIET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Olivier LEPICK, Gérard PIERRE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

N° 2016DC/012 – Feuillet 2

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2014DC/13 du Conseil communautaire en date du 6 janvier 2014 relative au Compte Epargne Temps ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 janvier 2016 sur le projet de règlement intérieur pour le personnel d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/011 du Conseil communautaire en date du 12 février 2016 approuvant le règlement intérieur pour le personnel de la Communauté de communes ;

Considérant que :

Le Compte Epargne Temps (CET) représente la possibilité pour les agents de la Collectivité d'accumuler des droits à congés rémunérés par le report de jours de congés, de jours de R.T.T. Il a été institué par délibération du Conseil communautaire le 6 janvier 2014, sans que soient définies les modalités pour solliciter son utilisation et notamment le délai de préavis.

Le règlement intérieur pour les agents fixe ce délai au double de la période demandée. Cette proposition a donc été examinée et validée à l'unanimité des deux collèges du Comité Technique lors de sa séance 26 janvier 2016.

Ainsi il convient de compléter la délibération du 6 janvier 2014 relative à la mise en place du CET ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice Robelet, 1er Vice-président ;

Le Bureau en date du 29 janvier 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps au sein de la Collectivité de la manière suivante :

N° 2016DC/012 – Feuillet 3

| | |
|--|--|
| Personnel concerné | Agents publics territoriaux titulaires et non titulaires employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service Agents non concernés Les fonctionnaires stagiaires Les agents non titulaires recrutés pour une durée de service inférieure à une année Les bénéficiaires de contrat de droit privé (contrat unique d'insertion, contrat d'apprentissage) |
| Nature des jours épargnés | Jours de congés annuels (l'agent doit prendre au moins 20 jours de congé par an) Jours de RTT, les jours de fractionnement |
| Nombre de jours pouvant alimenter annuellement le compte épargne temps | un plafond global de 60 jours |
| Date limite de demande d'alimentation | 31 décembre de l'année n |
| Année de référence | Année civile |
| Délai de préavis pour solliciter le congé CET | le double de la période demandée |
| Accolement des jours épargnés | de plein droit sur demande de l'agent à l'issue d'un congé de maternité, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie |
| Délai d'utilisation | Aucun |
| Indemnisation des jours épargnés | Non |

- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **26 FEV. 2016**

Le Président,

 Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2016

N° 2016DC/013 – Feuille 1

Date de convocation : 4 février 2016

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 56 | Présents : 39 | Votants : 52 |
|------------------------------|---------------|--------------|

| |
|---|
| <h2>Mise à jour du tableau des emplois</h2> |
|---|

L'an deux mille seize, le douze février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de PLUNERET.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Jean DUMOULIN à Gérard GUILLOU, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Jean-Pierre KERBART à Michel JEANNOT, Pierrette LE BAYON à Françoise NAËL, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Marie-Claude DEVOIS, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Guy ROUSSEL à Aurélie QUEIJO, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Andrée VIELVOYE à Bernard HILLIET.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Olivier LEPICK, Gérard PIERRE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

N° 2016DC/013 – Feuille 2

Considérant que :

La Collectivité peut décider, pour les agents remplissant les conditions nécessaires, et compte tenu du déroulé de leur carrière, le passage d'un grade à un autre à l'intérieur du même cadre d'emploi mais également d'un cadre d'emploi à un autre.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées et des possibilités d'évolution de carrière des agents, il est ainsi proposé de mettre à jour le tableau des emplois ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1er Vice-président ;

Le Bureau en date du 29 janvier 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de mettre à jour le tableau des emplois de la Collectivité de la manière suivante à compter du 1^{er} mai 2016 :

| Postes | Catégorie | Filière | Cadre d'emploi | Grade | Nouvelle situation |
|---|-----------|----------------|-----------------------|--------------------------------------|--------------------|
| Chargé de mission culture et patrimoine | A | Administrative | Attaché | Attaché | Rédacteur |
| Gestionnaire comptable | C | Administrative | Adjoint administratif | Adjoint administratif de 2ème classe | Rédacteur |

- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **26 FEV. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY

